

## Fiche résumé d'étude

<b>Résumé</b> 11 AGRI 01	Révision des autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le bassin Adour-Garonne Evaluation territorialisée de l'impact sur l'économie agricole et proposition de mesures d'accompagnement
<b>Impact économique</b>  <b>Volume prélevable</b>  <b>Organismes uniques</b>  <b>Gestion quantitative</b>  <b>Irrigation</b>  <b>Valeur ajoutée</b>  <b>Mesures d'accompagnement</b>	<p><b>Objectif</b></p> <p>L'étude, lancée en 2010, visait à évaluer l'impact économique de cette réforme et de proposer des mesures d'accompagnement.</p> <p><b>Méthode</b></p> <p>Cette étude a été effectuée à deux niveaux :</p> <p>1- <u>au niveau de 6 unités de gestion (UG)</u> représentatives de la variété des situations du bassin Adour Garonne</p> <p>2- <u>au niveau de l'ensemble du Bassin Adour Garonne</u>, par extrapolation</p> <p>A chacun de ces niveaux, l'impact économique local à court terme de la réforme a été simulé, mesuré en marge brute ou en excédent brut d'exploitation, et ce, avec ou sans mesure(s) d'accompagnement.</p> <p><b>Résultats</b></p> <p>1- <u>Dans chacune des 6 Unités de gestion :</u></p> <p>La réforme, <b>sans mesures d'accompagnement</b>, entraînerait des pertes d'EBE allant de -9% à -34% selon les UG.</p> <p>Ces résultats masquent de grandes disparités entre types d'exploitations, les pertes les plus marquées concernant généralement les céréaliers. Selon la situation initiale, la situation économique peut parfois devenir difficile pour des céréaliers mais aussi des éleveurs, pouvant aller jusqu'à la remise en question de la viabilité de certaines exploitations.</p> <p>L'ampleur des impacts économiques varie en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La situation initiale de la gestion de l'eau</i>, plus elle est déjà restreinte, plus les impacts sont forts</li> <li>• <i>L'ampleur de la baisse des autorisations</i></li> <li>• <i>La part de la surface irriguée dans la SAU.</i></li> <li>• <i>La possibilité d'alternatives à l'irrigation</i></li> </ul> <p>Le climat ou les prix peuvent avoir un effet double voire triple de l'effet lié à la réduction des volumes prélevés.</p> <p>Néanmoins, si ces impacts sont variables, ils peuvent être considérés comme élevés si aucune mesure d'accompagnement ne vient les atténuer.</p> <p><b>L'effet de différentes mesures d'accompagnement</b> a été simulé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de volumes complémentaires (sous condition de gestion différente ou de création de nouvelles retenues).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnisation de la réduction de surface irriguée (MAET), réallocation de volumes de printemps, mise en place de filières alternatives au maïs (sorgho, chanvre, tournesol, colza), changement de cultures, de variétés, priorités d'allocation aux cultures à forte valeur ajoutée</li> </ul> <p>La combinaison de ces mesures peut réduire très significativement, voire annuler, l'impact économique de la réforme, notamment sur la Boutonne et sur la Douze aval</p> <p>Parmi les mesures les plus efficaces à court terme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création d'ouvrages, lorsqu'elle est économiquement pertinente (la limite semblant correspondre à un coût d'investissement de l'ordre de 6 €/m<sup>3</sup>) et fortement soutenue par des aides publiques.</li> <li>• L'allocation prioritaire, au sein des UG, de quotas aux cultures à forte valeur ajoutée (arboriculture, maraichage, semences, ...).</li> </ul> <p>Concernant les <u>filières</u>, en dehors du cas spécifique du bassin de la Seudre, les impacts macro-économiques au niveau du bassin restent limités lorsqu'ils intègrent les marges de manœuvre offertes par les mesures d'accompagnement; ceci est confirmé, bien sûr, à l'échelle nationale même pour certaines productions localisées majoritairement en Adour-Garonne (ex: maïs grain, maïs semence, maïs doux).</p> <p><u>2- A l'échelle du Bassin Adour Garonne</u></p> <p>L'extrapolation de ces résultats fins à l'ensemble du Bassin Adour Garonne donne un ordre de grandeur de perte annuelle de valeur ajoutée de l'ordre de 40M€ générée par la réforme sans mesure d'accompagnement (soit environ 5% de la valeur ajoutée totale des cultures irriguées du bassin, estimée à 780 M€).</p> <p>Avec les mesures d'accompagnement déjà identifiées (réserves et marges de manœuvre sur les volumes), cette perte serait réduite à environ 12 M€/an, soit environ 1,5% de la valeur ajoutée totale des cultures irriguées du bassin. Pour cela, des investissements en nouvelles réserves de l'ordre de 150 M€ seraient nécessaires.</p>
<b>Informations sur l'étude</b>	Commandée par : Agence de l'Eau Adour-Garonne Réalisée par : Acteon, Cemagref, BRGM (en partenariat avec CACG, Arvalis, Cetiom, INRA) Thème d'étude : Agriculture et environnement Résumé d'étude N° 11 AGRI 01 rédigé par Agence de l'eau
<b>Coordonnées</b>	Agence de l'Eau Adour-Garonne Toulouse Contact pour cette étude : Nicolas Hébert Directeur Adjoint au département Espace Rural

**Pour en savoir plus :** Vous pouvez télécharger le rapport de cette étude sur le site internet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne <http://www.eau-adour-garonne.fr> dans la rubrique Documentation et Information. Agriculture et environnement.